

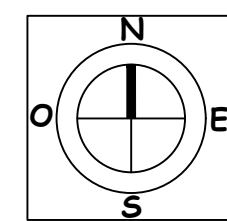
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLOUEZEC

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Règlement graphique

VILLAGES ET HAMEAUX



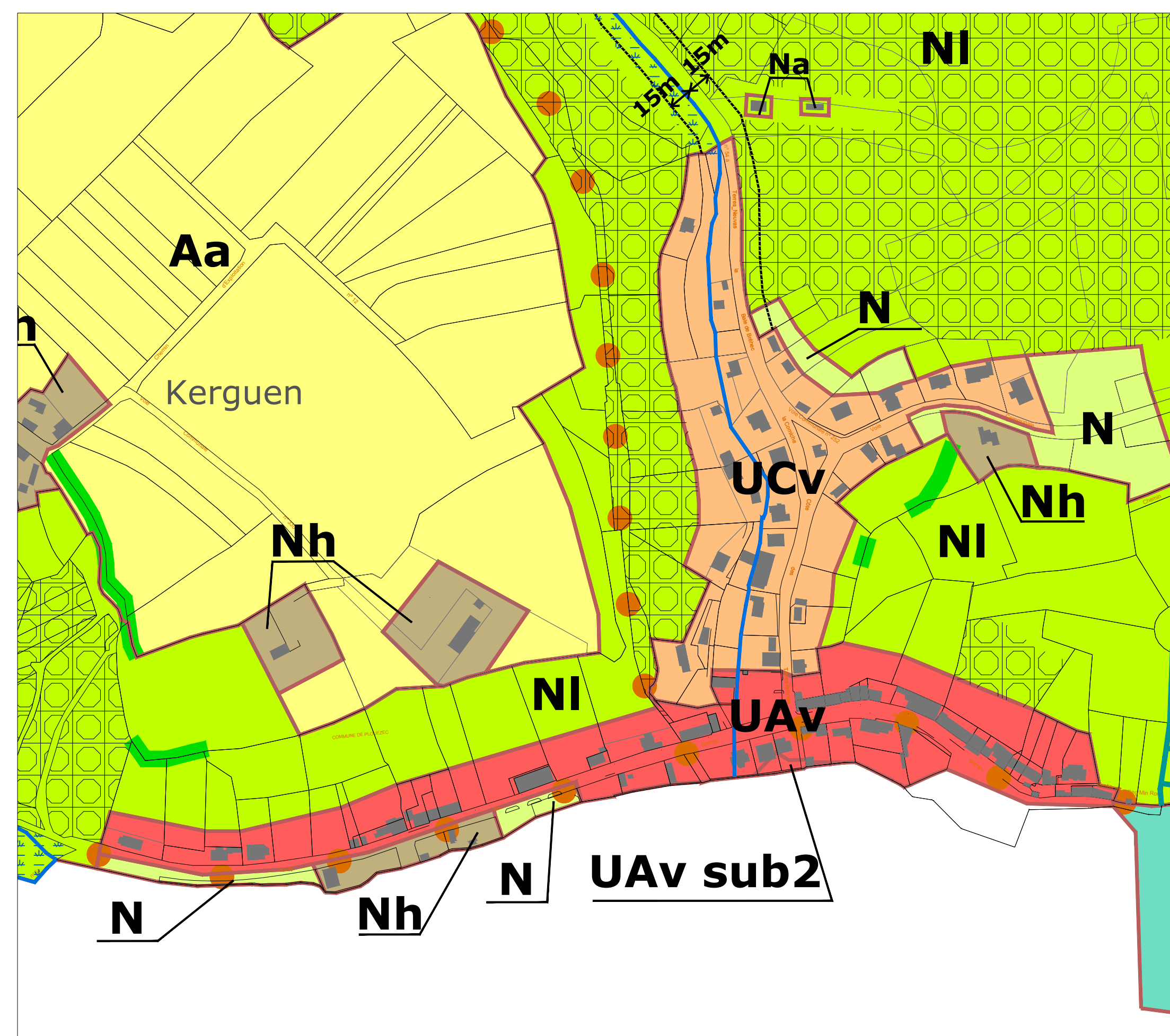
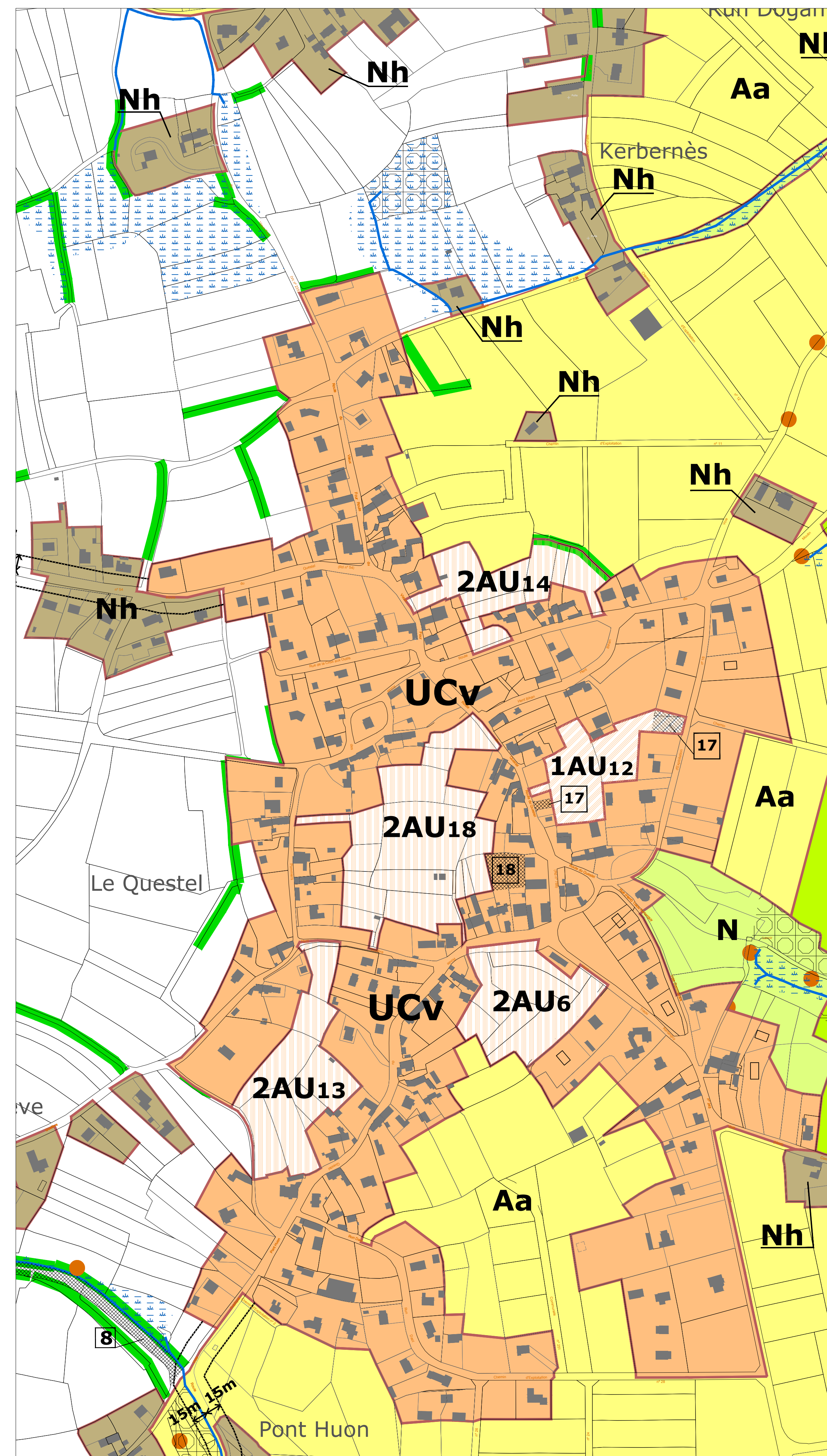
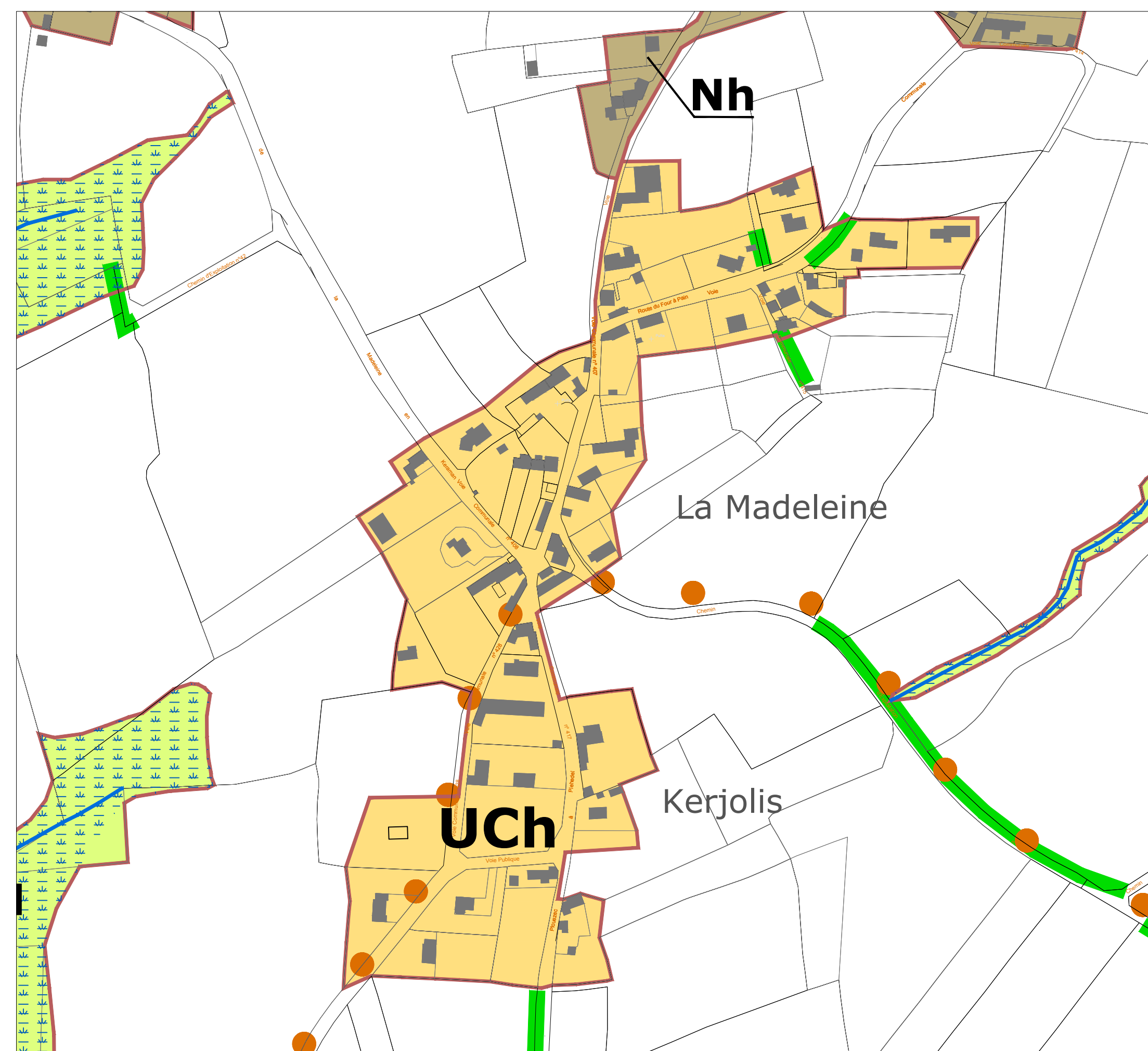
Révision du P.L.U. prescrite le :	23 juin 2010
P.L.U. arrêté le :	25 juin 2012
P.L.U. approuvé le :	27 juin 2013
P.L.U. exécutoire le :	2 août 2013
Modification du :	21 octobre 2013
Modification simplifiée du :	10 juillet 2014, 9 novembre 2015, 5 juillet 2016
Mise à jour du :	12 octobre 2016

JORAND & MONGKHOUN Urbanisme et Architecture
34A rue Jean Savidan 22300 LANNION
Tél: 02 96 35 73 93 Fax: 02 96 35 79 31
e-mail: jorand-mongkhoun@wanadoo.fr



Echelle: 1/2500"

N°5.4



Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des nouvelles constructions.
Document non contractuel

LEGENDE

- UA** Centre-bourg et coeur ancien du village de Bréhec (UAv), au sein desquels les mutations des commerces en logement sont interdits.
UAv sub2 : sous-secteur concerné par un risque de submersion marine (création de locaux en sous-sol interdite et autres dispositions spécifiques stipulées au règlement littoral)
- UC** Zone urbaine correspondant aux quartiers périphériques de développement urbain comprenant les sous-secteurs:
UCv : correspondant aux villages de Bréhec et du Questel
UCr : correspondant aux hameaux densifiables de la Madeleine, Kervenou et Larvian
- UE** Zone urbaine mixte à vocation d'équipements publics, de logements et de commerces et services
- UY** Parc d'activités commerciales, artisanales et tertiaire de Keravel
- 1AU** Zone à urbaniser règlementée à vocation principale d'habitat et de services (urbanisable immédiatement en application du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation)
- 2AU** Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat et de services (urbanisable après une procédure de modification du PLU)
- A** Zone agricole
- Aa** Secteur agricole inconstructible sauf extensions des constructions existantes
- NI** Sites et paysages remarquables du littoral (L146.6 CU)
- Na** Propriétés bâties exclues de la zone NI
Nas: sous secteur correspondant au moulin de Minard
- N** Zone naturelle ou forestière protégée
- Nh** Secteur d'habitat diffus où seule l'évolution des habitations existantes est autorisée (extensions et annexes)
- Nt** Secteur réservé à l'implantation d'équipements de tourisme et de loisirs (campings et colonie)
Ntg : sous-secteur réservé aux activités liées au swim-golf
- Nm** Secteur réservé aux installations des activités liées à l'exploitation de la mer, à la pêche et la plaisance
- Ne** Secteur réservé aux installations de traitement des eaux usées
- Ny** Activités artisanales et de loisirs isolées en campagne
- Bande relative à l'isolement acoustique des habitations contre les bruits engendrés par la RD786
- Marge de recul inconstructible sur routes départementales
- Nouveaux accès directs individuels interdits
- Espaces boisés classés
- Haies bocagères identifiées au titre de l'article L123.1.5.7 du CU
- Boissements identifiés au titre de l'article L123.1.5.7 du CU
- Cours d'eau et étangs
- Zone humide
- Bâtiment ancien constituant un patrimoine architectural pouvant changer de destination sous réserve de la cessation de l'activité de l'exploitation agricole située à moins de 100m
- Site archéologique
- Itinéraire de randonnée à conserver
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts
- Limite de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles